# Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

# Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Loi « Carrez » - Parasitaire - Amiante - Plomb - Diagnostic de Performance Energétique

Etat des risques naturels et technologiques - Diagnostic Gaz - Diagnostic Electricité

Plans et règlements de copropriété

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

## **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle Encombrement constaté : Néant

Adresse: Maison C entrée Gauche Situation du lot ou des lots de copropriété

72 bis rue Pierre Loti 33150 CENON Etage: Sans objet

Bâtiment: Sans objet Numéro de Lot: Sans objet Référence Cadastrale : NC Porte: Sans objet

Escalier: Sans objet Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral

comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court Mitoyenneté: OUI Bâti: OUI

Document(s) joint(s): Néant

## **DESIGNATION DU CLIENT**

Désignation du client

Nom / Prénom : SELARL DUCOS-ADER/OLHAGARAY ET ASSOCIES

Qualité: Avocats à la cour

Adresse : 26, Place des Martyrs de la Résistance

33000 BORDEAUX

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom: Qualité: Adresse:

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : VERDIER jean pascal Raison sociale et nom de l'entreprise :

**CABINET VERDIER** 

Adresse: 14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

N° siret: 51084126500018 N° certificat de qualification : 139 Date d'obtention : 14/11/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les LCP

compétences sont certifiées par:

**CERTIFICATION DE PERSONNES** 

23B, rue Thomas Edison

33610 CANÉJAN

Organisme d'assurance professionnelle:

**CABINET CONDORCET** 

N° de contrat d'assurance : 86517808

Date de validité du contrat

d'assurance:

30/09/2022

# Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

# IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
		1er SS
	Mur - Parpaings	Absence d'indice.
Cave commune	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
		RDC
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC/Aluminium	Absence d'indice.
Séjour/Cuis ine	Fenêtre Volets - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois/Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
wc	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
		1er
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Portes Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagemen t	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Linoléum	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Linoléum	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture/Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle u eau	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Linoléum	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

# Cabinet Verdier

Cabinet de géomètre et d'expertises

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *		
n°2	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.		
	Plancher - Béton Linoléum	Absence d'indice.		
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.		
		2ème		
Combles non ammenagé	Plafond - Charpente bois	Absence d'indice.		

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant.

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...



Cabinet de géomètre et d'expertises

## CONSTATATIONS DIVERSES

## Absence d'indice d'infestation de termites aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## **RESULTATS**

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 21/03/2022.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## **CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur

Référence : SCI PLAISANCE 2728 22.09.21 T Fait à : BORDEAUX le : 22/09/2021 Visite effectuée le : 22/09/2021

Nom du responsable : VERDIER Jean-Pascal

Opérateur : Nom : VERDIER Prénom : jean pascal

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



# diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2133E0445789A établi le : 22/09/2021

valable jusqu'au: 21/09/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe

adresse: 72 bis rue Pierre Loti, 33150 CENON

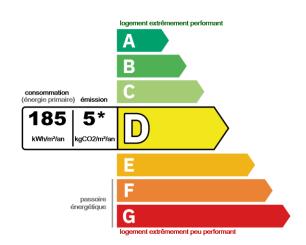
type de bien : Maison individuelle année de construction : 2010 surface habitable: 52,2 m2

propriétaire : SCI PLAISANCE

adresse: 42 Lieu Dit les Loges, 33820 BRAUD-ET-SAINT-LOUIS

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 295 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1531 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **854 €** et **1156 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

**CABINET VERDIER** 

14, impasse de Maître Jean 33000 BORDEAUX

diagnostiqueur:

jean pascal VERDIER

tel: 05.57.81.71.17

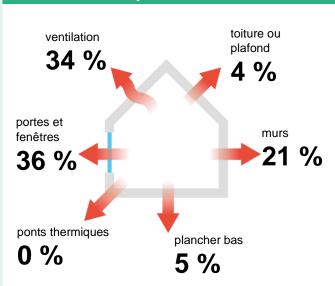
email: cabinet.verdier@free.fr

n° de certification: 139

organisme de certification : LCP **CERTIFICATION DE PERSONNES** 



## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

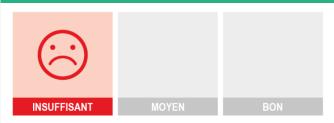


## Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

# Confort d'été (hors climatisation)\*



# Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





## Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtre de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

## \*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

# Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

## D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

#### **Montants et consommations annuels d'énergie** consommation d'énergie frais annuels d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 38% chauffage électrique 3662 (1592 éf) Entre 323€ et 437€ eau chaude électrique 4768 (2073 éf) Entre 421€ et 569€ sanitaire refroidissement éclairage Entre 21€ et 29€ électrique 237 (103 éf)

Entre 89€ et 121€

Entre 854€ et 1 156€ par -

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si

électrique

 $\acute{e}.f. \rightarrow \acute{e}nergie \ finale$ 

auxiliaires

énergie totale pour les

usages recensés

chaude de 79,311 par jour.

présence de climatisation), et une consommation d'eau

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

d'estimation, voir les

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -27,4% sur votre facture soit -104 € par an

1 007 (438 éf)

9 674 kWh

(4 206 kWh é.f.)

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

Pour rester dans cette fourchette

recommandations d'usage ci-dessous

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée $\rightarrow$ 79,311 /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

33I consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -17% sur votre facture soit -84 €

par an



- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

<b>DPE</b> diagnostic de performance énergétique	UE (logeme	ent)
--	------------	------

**p.4** 

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue	Vue d'ensemble du logement							
		description	isolation					
Δ	murs	Mur Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	bonne					
	plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Local non chauffé, isolé	bonne					
	toiture / plafond	Plancher Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante					
û	portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm) Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 15 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm) Porte opaque pleine isolée	moyenne					

# Vue d'ensemble des équipements

	<u> </u>	•
		description
	chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique installée en 2010
₽°	eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2010
4	ventilation	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
	pilotage	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack of travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack of aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



## Les travaux essentiels montant estimé : 200 à 500 €

lot description performance recommandée

Installation programmateur : Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage en choisissant un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.



## Les travaux à envisager montant estimé : 200 à 500 €

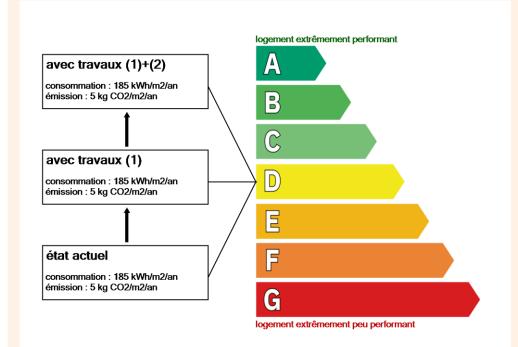
	•	
lot	description	performance recommandée
\$ ventilation	Bouche ventilation : Controler les bouches de ventilation : Ajouter / changer les bouches d'extraction et de soufflage si nécessaire. Vérifier que les bouches de ventilation soient adaptées au système en place.	

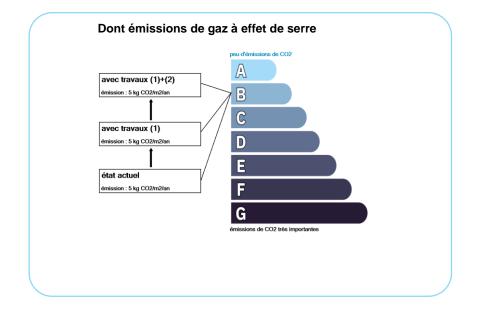
## Commentaire:

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance

## Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2133E0445789A** Invariant fiscal du logement : Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 22/09/2021

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Département				33 - Gironde
S	Altitude		**	donnée en ligne	52
<b>i</b> té	Type de bien	Type de bien		observée ou mesurée	Maison Individuelle
Fa	Année de construction		~	valeur estimée	2010
généralités	Surface habitable	du logement	ρ	observée ou mesurée	52,2
Ö	Nombre de niveaux	x du logement	ρ	observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne	sous plafond	ρ	observée ou mesurée	2,49
	donnée d'entrée			ne de la donnée	valeur renseignée
		Surface	Ω	observée ou mesurée	3,59 m²
		Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
	Mur 1	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	$\mathcal{Q}$	observée ou mesurée	8 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens	Ω	observée ou mesurée	Non
		Inertie	Ω	observée ou mesurée	Légère
Ф		Surface	ρ	observée ou mesurée	3,6 m²
dd		Matériau mur	Ω	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
0		Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
enveloppe	Mur 2	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Oui
Φ		Epaisseur isolant	P	observée ou mesurée	8 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
		Inertie	P	observée ou mesurée	Légère
		Surface	ρ	observée ou mesurée	3,61 m²
		Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Mur 3	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	Q	observée ou mesurée	8 cm

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Surface	ρ	observée ou mesurée	5,34 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	$\wp$	observée ou mesurée	20 cm
Mur 4	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	ρ	observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	$\wp$	observée ou mesurée	Non
	Inertie	$\wp$	observée ou mesurée	Légère
	Surface	P	observée ou mesurée	3,64 m²
	Matériau mur	P	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
Mur 5	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	P	observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Surface	ρ	observée ou mesurée	4,94 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
Mur 6	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	ρ	observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Surface	ρ	observée ou mesurée	3,61 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
Mur 7	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	ρ	observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Surface	ρ	observée ou mesurée	7,88 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
Mur 8	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	ρ	observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Surface	۵	observée ou mesurée	25,92 m²
	Туре	ρ	observée ou mesurée	Plaques de plâtre
Plafond 1	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	×	valeur par défaut	2006 à 2012
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
Plafond 1	Bâtiment construit en matériaux anciens Inertie Surface Type Isolation: oui / non / inconnue Année isolation	2 2 2 2 2 X	observée ou mesurée valeur par défaut	Non Légère 25,92 m² Plaques de plâtre Oui 2006 à 2012

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	P	observée ou mesurée	25,9 m²
	Surface Aue	Q	observée ou mesurée	7 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	$\wp$	observée ou mesurée	Non
	Surface	P	observée ou mesurée	26,27 m²
	Type de plancher bas	$\wp$	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	×	valeur par défaut	2006 à 2012
Plancher 1	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	P	observée ou mesurée	Sous-sols
	Surface Aiu	ρ	observée ou mesurée	26,3 m²
	Surface Aue	ρ	observée ou mesurée	15 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,1 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	15 mm
	Présence couche peu émissive	$\wp$	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 1	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Sud
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	ρ	observée ou mesurée	20 °
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	4,19 m²
	Type de vitrage	$\wp$	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	15 mm
	Présence couche peu émissive	$\wp$	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	P	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	$\wp$	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 2	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	Q	observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	P	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	P	observée ou mesurée	Nord
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	ρ	observée ou mesurée	40 °
Fenêtre 3	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,56 m²

donnée d'entrée	Timo do vitro do		e de la donnée	valeur renseignée
	Type de vitrage	2	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	2	observée ou mesurée	15 mm
	Présence couche peu émissive	<u> </u>	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	2	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	2	observée ou mesurée	Sud
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	$\wp$	observée ou mesurée	20 °
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,56 m²
	Type de vitrage	$\wp$	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	15 mm
	Présence couche peu émissive	P	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	Q	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
F 24 4	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 4	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	$\wp$	observée ou mesurée	Nord
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	P	observée ou mesurée	20 °
	Type de porte	P	observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée
Porte 1	Surface	ρ	observée ou mesurée	1,83 m²
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	P	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	4,2 m
1 Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Position menuiseries  Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur  Menuiseries - Mur
Linázira Fanâtra	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type de pont thermique  Type isolation	۵	observée ou mesurée observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 4	Type de pont thermique  Type isolation  Longueur du pont thermique	2	observée ou mesurée observée ou mesurée observée ou mesurée	Menuiseries - Mur ITI 8,2 m
	Type de pont thermique  Type isolation  Longueur du pont thermique  Largeur du dormant menuiserie Lp	2 2	observée ou mesurée observée ou mesurée observée ou mesurée observée ou mesurée	Menuiseries - Mur ITI 8,2 m 10 cm

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
3 Mur 6	Type isolation	$\wp$	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\wp$	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ΙΤΙ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	$\wp$	observée ou mesurée	5 m
4 Mur 8	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\wp$	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	$\wp$	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Q	observée ou mesurée	ΙΤΙ
Linéaire Porte 1	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,15 m
Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur

	donnée d'entrée		origine de la donnée valeur renseignée		valeur renseignée
équipements	Panneau rayonnant électrique NFC	Type d'installation de chauffage	P	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	P	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
		Surface chauffée	P	observée ou mesurée	52,2 m²
		Année d'installation	$\wp$	observée ou mesurée	2010
		Energie utilisée	P	observée ou mesurée	Electricité
		Présence d'une ventouse	ρ	observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	ρ	observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	ρ	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
		Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	52,2 m²
		Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Divisé
		Equipement d'intermittence	ρ	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
		Présence de comptage	ρ	observée ou mesurée	Non
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Année installation	ρ	observée ou mesurée	2010
		Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Electricité
		Type production ECS	Q	observée ou mesurée	Individuel
		Isolation du réseau de distribution	ρ	observée ou mesurée	Non
		Pièces alimentées contiguës	ρ	observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	Q	observée ou mesurée	Non
		Volume de stockage	P	observée ou mesurée	300 L
		Type de ballon	P	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Catégorie de ballon	Q	observée ou mesurée	Autres ou inconnue
	Ventilation	Type de ventilation	P	observée ou mesurée	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
		Année installation	×	valeur par défaut	2010
		Plusieurs façades exposées	ρ	observée ou mesurée	Non

## **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

			un contrat de vente ou de location d'un i	mmeuble.	
Cet état est établi sur la base des in					
n° L 125 - 5 et R 125 - 2	26 du	23/07/2019	mis à jour le [	11/07/2019	
Adresse de l'immeuble		code postal ou Ins	ee commune		
Maison C entrée Gauche	e 72 bis rue Pierre Loti	33150		CENON	
Situation de l'immeuble au re	gard d'un plan de pr	évention de risques nat	urels (PPRN)		
> L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'un PPR <b>N</b>		<sup>1</sup> <b>ou</b>	non X	
prescrit	anticipé	approuvé	date		
_	· <del></del>		duic		
Si oui, les risques naturels pris				avalanah a	
inondation	crue torrentielle	remontée de nappe		avalanche	
cyclone mouv	rement de terrain	sécheresse géotechnique		feux de forêt	
séisme	volcan	autres		ant	
Extraits des documents de référence	e permettant la localisation de	l'immeuble au regard des risque	s pris en compte :		
Néant					
> L'immeuble est concerné par des	s prescriptions de travaux	dans le réglement du PPRN	<sup>2</sup> OU	i non X	
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits on	nt été réalisés		OU	ıi non	
Situation de l'immeuble au re	gard d'un plan de pr	évention des risques mi	niers (PPRM)		
> L'immeuble est situé dans le pér	imètre d'un PPR <b>M</b>		<sup>3</sup> OU	non X	
prescrit	anticipé	approuvé	date		
<sup>3</sup> <b>Si oui</b> , les risques miniers pris					
mouvement		autres	Néant		
Extraits des documents de réfé	érence permettant la locali	sation de l'immeuble au rega	rd des risques pris en compte	:	
Néant					
> L'immeuble est concerné par des	s prescriptions de travaux	dans le règlement du PPRM	<sup>4</sup> OU	i non X	
		dano le regionient da l'i ravi			
4 Si oui, les travaux prescrits on		<i></i>	00	i non	
Situation de l'immeuble au re					
> L'immeuble est situé dans le pér				ıi non _X	
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiqu					
effet toxique	effet thermic		effet de surpressior	י י	
> L'immeuble est situé dans le pér			OU		
Extraits des documents de réfé	rence permettant la localis	ation de l'immeuble au regar	d des risques pris en compte	:	
Néant					
> L'immeuble est situé en secteur		issement	OU	i non X	
> L'immeuble est situé en zone de	prescription		6 OU	ıi non X	
<sup>6</sup> Si la transaction concerne u	n logement, les travaux p	rescrits ont été réalisés	OU	i non	
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne					
l'immeuble est exposé ainsi que			de vente ou au contrat de loca	tion	
Situation de l'immeuble au reg > L'immeuble se situe dans une	·	·			
zone 1 zone		one 3 zone 4	zone 5		
très faible faible			forte	—	
Situation de l'immeuble au reg				radon :	
en application des articles R125-23 du code Potentiel Radon	de l'environnement et R1333-29	du code de la santé publique, mo	difiés par le Décret n°2018-434 du 4 j	juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à	
Significatif - Zone 3	Enible avec fact	eur de transfert - Zone 2	Fail	ble Zene 4	
Information relative à la pollu		eur de transiert - Zone Z	rail	ble - Zone 1 X	
	mon des sols	1C) NC *	V		
<ul> <li>I = 4====1= ==4 = 144 ======4== =1?;</li> </ul>	information over located (C		X ou	ıi   non	
> Le terrain est situé en secteur d'i * Pas d'arrêté prefectoral dispos		IS) NC *			
* Pas d'arrêté prefectoral dispo	onible à ce jour	,			
	onible à ce jour es indemnisés par l'as	,		naturelle minière ou technologique)	
* Pas d'arrêté prefectoral dispo Information relative aux sinistro	onible à ce jour es indemnisés par l'as	,	tastrophe N/M/T (catastrophe	naturelle minière ou technologique)	
* Pas d'arrêté prefectoral dispo Information relative aux sinistro > L'information est mentionnée dar	onible à ce jour es indemnisés par l'as ns l'acte de vente	,	tastrophe N/M/T (catastrophe	naturelle minière ou technologique)	

Date / Lieu

à BORDEAUX

le 22/09/2021

## Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

## Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

## Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement :
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement :
- 5. dans un secteur d'information sur les sols ;
- 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB**: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible,

leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
- 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

## Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les souspréfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

## Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

## Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

## Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est établi sur la base des inform	nations mises à di	sposition par arrê	té préfectoral	
n°		du		mis à jour le	
	Adresse de l'immeuble	code	postal <b>ou</b> Insee	comn	nune
	Maison C entrée Gauche 72 bis rue Pierre Loti		33150	CEN	ION
	Situation de l'immeuble au regard	d d'un ou plusie	eurs plans d'ex	position au bruit (PEB)	
	L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un P <b>EB</b>		¹ oui	non X
	révisé	approuvé	date		
	1				
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l'aérodrome :				
>	L'immeuble est concerné par des presc	criptions de travau	x d'insonorisatior	oui <sup>2</sup> oui	non X
2	Si oui, les travaux prescrits ont été	réalisés		oui	non
				1 -	
	L'immeuble est situé dans le périm			¹ oui	non X
	révisé ap	prouvé	date		
<sup>1</sup> Si	oui, nom de l'aérodrome :				
·	ituation do l'immouble au regard du	zonago d'un pla	ın d'ovnosition	au bruit	
<u>ა</u>	ituation de l'immeuble au regard du	zonage a un pic	ın a exposition (	זוטזמ טג	
>	L'immeuble se situe dans une zone de be zone A <sup>1</sup> zone B <sup>2</sup> forte forte	zon	xposition au bruit n <b>e C</b> ³	défnie comme : cone D⁴	
1		mod	icico		
(inté	rieur de la courbe d'indice Lden 70)				
2 (entr	e la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre	e Lden 65 celle et 62)			
<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)					
code g	e la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice L énéral des impôts.(et sous réserve des dispositions de l imitation réglementaire sur l'ensemble des plages horai	l'article L.112-9 du code	st obligatoire que pour le l'urbanisme pour les aé	es aérodromes mentionnés au I de l'arti rodromes dont le nombre de créneaux t	cle 1609 quatervicies A du noraires attribuables fait l'objet
Nota b	ene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de	e retenir la zone de bruit	la plus importante.		

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-</a>

bruit-peb		
Le plan d'exposition au bru peut être consulté à la mai	e de la c	
où est sis l'immeuble.		
Vendeur / Bailleur		SCI PLAISANCE
Acquéreur / Locataire		
Date / Lieu 22/09/2021	à	BORDEAUX
	à	BORDEAUX

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/